# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCTNP

# PROCES-VERBAL

Jeudi 4 juin à 18 heures

A Fienvillers

**AGORA** - 2, rue des sœurs grises - BP 40017 - 80600 Doullens
03 22 77 80 00 / Fax : 03 22 77 80 03
contact@cctnp.fr

SIRET : 200 070 951 00013 – Code APE : 8411Z

Le 4 juin 2026 à 18h00 se sont réunis à Fienvillers et sous la présidence de Madame Christelle HIVER, après avoir été légalement convoqués le 29 mai 2026, les 93 membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

# ORDRE DU JOUR
## Réunion du Conseil communautaire du 4 juin 2026


***PROCEDURE ADMINISTRATIVE*** ..... ***4***

***ADMINISTRATION GENERALE*** ..... ***4***

**1. PROJET DELIB : Commission d'appel d'offres (CAO)** ..... **4**

**2. PROJET DELIB : Commission de délégation de service public (CDSP)** ..... **5**

**3. PROJET DELIB : Commission intercommunale des impôts directs (CIID)** ..... **6**

**4. PROJET DELIB : Commission d'accessibilité aux personnes handicapées** ..... **7**

**5. PROJET DELIB : Désignation des représentants au sein de la SPL de « Eldorad'ô - Centre aquatique Territoire Nord-Picardie »** ..... **8**

**6. PROJET DELIB : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau de l'Authie (CLE de l'Authie)** ..... **9**

**7. PROJET DELIB : Désignation des représentants au sein de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France (EPF HDF)** ..... **10**

**8. PROJET DELIB : Désignation des représentants au sein du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Vallées de l'Authie et de la Canche** ..... **11**

**9. PROJET DELIB : Désignation des membres des commissions thématiques** ..... **12**

1. Commission Finances ..... 12
2. Commission Ressources humaines ..... 13
3. Commission Economie ..... 13
4. Commission Environnement - GEMAPI ..... 14
5. Commission Scolaire ..... 14
6. Commission Enfance - Jeunesse ..... 15
7. Commission Culture ..... 15
8. Commission Urbanisme ..... 16
9. Commission Assainissement ..... 17
10. Commission Solidarités ..... 17
11. Commission Voirie ..... 18
12. Commission Bâtiments ..... 19
13. Commission Tourisme ..... 19
14. Commission Mobilités – Habitat – Cadre de vie ..... 20

***RESSOURCES HUMAINES*** ..... ***21***

**10. PROJET DELIB : Création d'un Comité Social Territorial commun (CST Commun)** ..... **21**

**11. PROJET DELIB : Création d'une Formation Spécialisée en Matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT)** ..... **23**

**12. PROJET DELIB : CST – Détermination de la représentativité Femmes-Hommes au vu des effectifs au 1er janvier 2026** ..... **24**

***FINANCES*** ..... ***25***

**13. PROJET DELIB : Admission en créances éteintes – Budget principal - 35500** ..... **25**

**14. PROJET DELIB : Admission en créances éteintes – Budget principal - 35500** ..... **26**

**15. PROJET DELIB : Admission en créances éteintes – Budget principal – 35500** ..... **26**

16. PROEJET DELIB : Admission en créances éteintes – Budget annexe Assainissement - 46700..... 27
17. PROJET DELIB : Admission en créances éteintes – Budget annexe Assainissement – 46700..... 27
18. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention à l'association UFOLEP ..... 28
19. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention à l'école de musique de Beauquesne ..... 28
20. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention à l'association Concerts à la Grange..... 28
21. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention à l'association Doull'en scène..... 29
22. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention au Comité des fêtes de Talmas ..... 29
23. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention à l'association Meltin Potes..... 29
24. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention à l'association Pay's en Somme ..... 30
25. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention à l'association Bouge Doullens..... 30
*MARCHES PUBLICS ..... 30*
26. PROJET DELIB : Avenant à la DSP de gestion du centre aquatique - l'Eldorad'Ô ..... 30
*TOURISME..... 31*
27. PROJET DELIB : Nouvelle tarification Office du Tourisme ..... 31
28. PROJET DELIB : Projet global d'amélioration de l'école de Bernaville ..... 32
*INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES..... 33*

# PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Madame la Présidente remercie Monsieur Alain ROUSSEL, Maire de FIENVILLERS, pour son accueil et pour le verre de l'amitié offert par la municipalité en fin de séance.

Madame la Présidente annonce les excusés ainsi que les pouvoirs.
Le quorum est atteint avec 83 voix à exprimer.

La séance est ouverte à 18h07.

Monsieur Didier FRANCOIS (Beaucourt-sur-l'Hallue) est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal du 30 avril 2026, approuvé à l'unanimité.

# ADMINISTRATION GENERALE

Madame la Présidente précise que l'ordre du jour est assez conséquent, avec de nombreuses désignations et la constitution des commissions thématiques pour le mandat.
Elle remercie les communes pour avoir répondu présentes pour constituer ces commissions.

Madame la Présidente laisse la parole à Jacques MASSET, Vice-président en charge notamment des Finances. Elle précise d'ailleurs qu'il restera Président de cette commission.

Monsieur Jacques MASSET présente la Commission d'Appel d'Offres.

## 1. PROJET DELIB : Commission d'appel d'offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.
La CAO analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué (Articles L1414-2 et L1414-4 du CGCT)

Selon l'article L. 1411-5 par renvoi du L1414-2 du CGCT, la CAO est composée de :

- La Présidente ou son représentant
- Cinq titulaires
- Cinq suppléants

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
L'élection doit se faire à bulletin secret sauf accord unanime contraire des membres du Conseil communautaire (L2121-21 du CGCT).
Si une seule liste se présente, les nominations prennent effet immédiatement.

Monsieur Jacques MASSET propose la liste des candidats suivants :

| | COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Président : La Présidente ou son représentant : Jacques MASSET | | | | | | | |
| | TITULAIRES | | | | SUPPLEANTS | | |
| | COMMUNE | CANDIDAT | | | COMMUNE | CANDIDAT | |
| 1 | Talmas | M. | BLOCKLET Patrick | 1 | Doullens | Mme | DELESTRÉ Fanny |
| 2 | Grouches-Luchuel | M. | PETIT Francis | 2 | Béhencourt | M. | PLAISANT Philippe |
| 3 | Beauquesne | M. | DURIEUX François | 3 | Bernâtre | M. | LEJEUNE Raphael |
| 4 | Doullens | M. | MAQUET Claude | 4 | Villers-Bocage | Mme | DOMONT Anne-Sophie |
| 5 | Gézaincourt | Mme | BOTTE Martine | 5 | Beaumetz | M. | MAGNIER Jean-Michel |

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.
Aucun autre candidat ne se fait connaitre.
Il rappelle que le Conseil communautaire est le seul décideur concernant les marchés publics.

Considérant la candidature d'une seule liste en séance,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité d'installer** les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO), de la manière suivante :

Président de la Commission d'appel d'offres (CAO) :
Madame HIVER Christelle, Présidente de la CCTNP ou son représentant MASSET Jacques

| | Titulaires | | Suppléants | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | BLOCKLET Patrick | Talmas | DELESTRÉ Fanny | Doullens |
| 2 | PETIT Francis | Grouches-Luchuel | PLAISANT Philippe | Béhencourt |
| 3 | DURIEUX François | Beauquesne | LEJEUNE Raphael | Bernâtre |
| 4 | MAQUET Claude | Doullens | DOMONT Anne-Sophie | Villers-Bocage |
| 5 | BOTTE Martine | Gézaincourt | MAGNIER Jean-Michel | Beaumetz |

Monsieur Jacques MASSET présente la CDSP et indique que cette commission est identique à la CAO.

## 2. PROJET DELIB : Commission de délégation de service public (CDSP)

La CDSP est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession.
Elle est définie à l'article L. 1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Selon l'article L 1411-5 II du CGCT, la CDSP est composée de :

- La Présidente ou son représentant
- Cinq titulaires
- Cinq suppléants

Les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
L'élection doit se faire à bulletin secret sauf accord unanime contraire des membres du Conseil communautaire (L2121-21 du CGCT).
Si une seule liste se présente, les nominations prennent effet immédiatement.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité d'installer** les membres de la Commission de délégation de service public (CDSP), de la manière suivante :

Président de la Commission d'appel d'offres (CDSP) :
Madame HIVER Christelle, Présidente de la CCTNP ou son représentant MASSET Jacques

| | Titulaires | | Suppléants | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | BLOCKLET Patrick | Talmas | DELESTRÉ Fanny | Doullens |
| 2 | PETIT Francis | Grouches-Luchuel | PLAISANT Philippe | Béhencourt |
| 3 | DURIEUX François | Beauquesne | LEJEUNE Raphael | Bernâtre |
| 4 | MAQUET Claude | Doullens | DOMONT Anne-Sophie | Villers-Bocage |
| 5 | BOTTE Martine | Gézaincourt | MAGNIER Jean-Michel | Beaumetz |

Madame la Présidente présente ensuite la CIID.

## 3. PROJET DELIB : Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI.

La CCTNP doit soumettre par délibération une liste de 40 représentants à la CIID.
Sur la base de cette liste de représentants, la Directrice de DGFIP départementale désignera 10 titulaires et 10 suppléants qui constitueront la CIID du Territoire Nord Picardie pour le mandat 2026-2032 (1 de l'article 1650 A du code général des impôts).

La commission se réunit une fois par an, afin de contrôler l'évolution des valeurs locatives et vérifier que des travaux, des extensions ou des démolitions ont bien été pris en compte par les services fiscaux et ont fait l'objet de déclarations au titre du code de l'urbanisme.

Il revient à la CCTNP de solliciter les communes membres afin d'établir une liste de 40 contribuables pour transmission à la Direction départementales des finances publiques.

Madame la Présidente précise que la CCTNP a reçu 3 candidats.
Compte du nombre insuffisant de candidatures, elle propose de laisser le choix des désignations aux finances publiques afin de compléter cette liste.
De nouveaux candidats se font connaitre, et Madame la Présidente soumet au vote la liste des candidats.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** de proposer la liste des représentants de la Communauté de communes du territoire Nord Picardie (CCTNP) pour la désignation des futurs commissaires de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) comme suit :

| | Civilité | Nom | Prénom |
|---|---|---|---|
| | Col.1 | Col.2 | Col.3 |
| | Le président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit | | |
| 1 | M. | FLAHAUT | FRANCIS |
| 2 | M. | DELATTRE | GUY |
| 3 | M. | PETIT | FRANCIS |
| 4 | M. | MASSET | JACQUES |
| 5 | M. | MORIN | LOIC |
| 6 | M. | MARQUANT | VINCENT |
| 7 | M. | MACHU | EMMANUEL |
| 8 | M. | CORSYN | CAMILLE |
| 9 | M. | PECQUERY | FLORENT |
| 10 | | | |

Madame la Présidente présente la Commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

## 4. PROJET DELIB : Commission d'accessibilité aux personnes handicapées

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est présidée par le Président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Il appartient à la CCTNP de désigner : 5 titulaires

Madame la Présidente rappelle les membres désignés pour cette commission lors de la mandature précédente

| | Titulaires | | Suppléant |
|---|---|---|---|
| 1 | Anne-Sophie DOMONT | VILLERS-BOCAGE | Pas de suppléant |
| 2 | Patrick BLOCKLET | TALMAS | |
| 3 | Christelle LECLERC | BERNAVILLE | |
| 4 | Rachèle DELGOVE | MONTIGNY-LES-JONGLEURS | |
| 5 | Raphaël LEJEUNE | BERNATRE | |

Elle propose déjà pour cette commission : Raphaël LEJEUNE, Fanny DELESTRÉ et Patrick BLOCKLET et sollicite 2 autres candidats.

Elle précise que cette commission se réunira une fois par an.

- Clémence ROUSSEAU (Naours) demande quand ont lieu les réunions.

Madame la Présidente indique que ces réunions auront lieu le soir, vers 18h

Clémence ROUSSEAU (Naours) se propose pour siéger au sein de cette commission, tout comme Jacques MASSET (Rainneville)

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité d**e désigner les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein de la Commission d'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

| | Titulaires | |
|---|---|---|
| 1 | LEJEUNE Raphael | Bernâtre |
| 2 | DELESTRÉ Fanny | Doullens |
| 3 | BLOCKLET Patrick | Talmas |
| 4 | ROUSSEAU Clémence | Naours |
| 5 | MASSET Jacques | Rainneville |

Madame la Présidente présente ensuite la SPL de « Eldorad'ô - Centre aquatique Territoire Nord-Picardie ».

## 5. PROJET DELIB : Désignation des représentants au sein de la SPL de « Eldorad'ô - Centre aquatique Territoire Nord-Picardie »

Elle rappelle que cette Société Publique Locale est constituée de 2 actionnaires : la CCTNP et la ville de Doullens, avec pour capital respectivement, 2/3 pour la CCTNP et 1/3 pour la ville de Doullens.
Ainsi, la représentation la CCTNP est de l'ordre de 2/3 des membres et pour la ville de Doullens, 1/3.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du « Eldorad'ô - Centre aquatique Territoire Nord Picardie »

Il appartient à la Communauté de communes du Territoire Nord-Picardie de désigner :

- son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale.
- et 6 représentants mandataires au conseil d'administration de la société publique locale

Elle énonce les membres du précédent mandat :

Un représentant permanent à l'AG des actionnaires : Jacques MASSET

Six représentants mandataires au CA :

1. Madame Christelle HIVER,
2. Monsieur Jacques MASSET,
3. Monsieur Patrick BLOCKLET,
4. Monsieur Jean-Michel MAGNIER,
5. Monsieur Francis PETIT,
6. Madame Anne-Sophie DOMONT,

Elle propose de reconduire ces 6 élus, du fait de leur parfaite connaissance de la structure et leur assiduité aux réunions. Elle sollicite les autres candidatures.
Aucun autre candidat ne se fait connaitre.

Madame la Présidente soumet au vote cette proposition.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité de** désigner MASSET Jacques, 1er Vice-président de la CCTNP, comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale et comme mandataires pour représenter la Communauté de communes du Territoire Nord-Picardie au conseil d'administration de la société publique locale les personnes suivantes :

| | Titulaires | |
|---|---|---|
| 1 | HIVER Christelle | Doullens |
| 2 | MASSET Jacques | Rainneville |
| 3 | MAGNIER Jean-Michel | Beaumetz |
| 4 | PETIT Francis | Grouches-Luchuel |
| 5 | BLOCKLET Patrick | Talmas |
| 6 | DOMONT Anne-Sophie | Villers-Bocage |

Madame la Présidente laisse la parole à Francis PETIT, Vice-président en charge notamment de l'Environnement.

Monsieur Francis PETIT présente la CLE de l'Authie.

## 6. PROJET DELIB : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau de l'Authie (CLE de l'Authie)

La commission Locale de l'Eau est une assemblée délibérante qui doit s'appuyer sur une structure porteuse car elle ne dispose pas de moyens de financements, ni de capacités à assurer une maîtrise d'ouvrage.

Elle a pour mission d'élaborer, réviser et suivre le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) (article L. 212-4 du Code de l'Environnement).
Le territoire du SAGE. de l'Authie a été fixé par arrêté inter-préfectoral le 5 août 1999.
Il est réparti sur 155 communes (82 dans le Pas de Calais et 73 dans la Somme).

Le SAGE est en cours d'élaboration depuis plus de 10 ans sur le territoire. Depuis 5 ans, les représentants essaient de faire avancer les choses et ce document sera certainement approuvé par le Préfet en fin d'année. Il s'agira de mettre en application 55 mesures du dispositif pour assurer au mieux une qualité de l'eau, souterraine ou de ruissellement, voire de l'assainissement. Il s'agit d'avis techniques.

Conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30, la CLE est composée de trois collèges :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux;
- Le collège des usagers (agriculteurs, industriels, etc.), des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- Le collège de l'État et de ses établissements publics.

La liste des membres de la CLE de l'Authie, dont 3 représentants de la CCTNP, est arrêtée par le Préfet de la Somme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Article R.212-31 du Code de l'Environnement (décret n° 2007-1213 du 10 août 2007), fixant la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, à six années.

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la modification des membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissement publics locaux, suite aux élections, implique la prise d'un arrêté modificatif du préfet.

En moyenne, la commission se réunit 3 à 4 fois par an. Auparavant, elle se réunissait en journée.
Jean-Michel MAGNIER siège au sein de la CLE de l'Authie en tant que représentant du SYMCEA.

Monsieur Francis PETIT énonce les membres siégeant au sein de cette commission lors de la mandature précédente puis il annonce les candidatures de Sylvain DESSAINT, Martine BOTTE et Loïc MORIN.

➢ Monsieur Jean-Michel MAGNIER (Beaumetz) propose que soient présentés un candidat pour l'Authie, un candidat pour la Gézaincourtoise et un candidat pour la Grouches.
Monsieur Francis PETIT précise que les candidatures de la CCTNP seront adressées à l'Association des Maires de la Somme au même titre que celles du Pays du Coquelicot et du Ponthieu Marquenterre. L'Association des Maires de la Somme désignera ensuite un 10ème membre.
Il est souhaité que le 10ème membre soit un élu dont la commune est traversée par la rivière l'Authie. De ce fait, la candidature de Sylvain DESSAINT (Maire d'Occoches) sera présentée.

Ainsi, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité de proposer**, pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau de l'Authie (CLE de l'Authie) les candidatures des 3 représentants suivants au Préfet de la Somme :

| | Titulaires | |
|---|---|---|
| 1 | PETIT Francis | Grouches-Luchuel |
| 2 | BOTTE Martine | Gézaincourt |
| 3 | MORIN Loïc | Doullens |

Madame la Présidente présente l'EPF HDF

## 7. PROJET DELIB : Désignation des représentants au sein de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France (EPF HDF)

L'Etablissement public foncier de Hauts-de-France (EPF HDF) est un établissement à caractère industriel et commercial qui a pour mission, sur l'ensemble du territoire de la région Hauts-de-France d'accompagner les collectivités publiques sur les volets fonciers de leurs projets, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition foncière et immobilière, de portage foncier et de proto-aménagement (déconstruction/dépollution).

Sur 30 postes d'administrateurs, 14 sont dévolus au collège des EPCI (5 EPCI sont membres de droit et 9 autres sont désignés au terme d'un vote lors d'une AG spéciale des présidentes et présidents d'EPCI).

La CCTNP n'étant pas membre de droit au Conseil d'administration de l'EPF, il convient, pour être candidate pour siéger, de désigner un titulaire et un suppléant.

Madame la Présidente précise que sur le mandat précédent elle était titulaire et François DURIEUX suppléant. Elle précise qu'un dossier est en cours avec l'EPF. Il s'agit de la requalification du site de Montalembert pour lequel il est envisagé un projet culturel, touristique. Elle propose ainsi les candidatures de Claude MAQUET en tant que Maire de Doullens et de Patrick BLOCKLET en tant que Vice-président en charge notamment des bâtiments.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** de porter la candidature de la CCTNP pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPF HDF, et de désigner les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein de l'EPF HDF comme suit :

| Un Titulaire | Un Suppléant |
|---|---|
| Claude MAQUET | Patrick BLOCKLET |

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Francis PETIT pour la présentation du CPIE.

## 8. PROJET DELIB : Désignation des représentants au sein du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Vallées de l'Authie et de la Canche

Le CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) Vallées de l'Authie et de la Canche est un acteur de proximité dans l'accompagnement des territoires face aux enjeux de la transition écologique, de l'éducation à l'environnement et de la préservation de la biodiversité locale.

Monsieur Francis PETIT explique que la CCTNP travaille avec le CPIE par convention à titre gratuit. Il donne comme exemple, la maîtrise et l'éradication des espèces envahissantes des cours d'eau.

Conformément aux statuts du CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche, il revient à la CCTNP de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger en tant que membre usage au sein du conseil d'administration de l'association.

Monsieur Francis PETIT présente sa candidature et celle de Loïc MORIN.
Aucun autre candidat ne se fait connaitre.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité de** de désigner les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) vallées de l'Authie et de la Canche comme suit :

| | Titulaire | | Suppléant | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | PETIT Francis | Grouches-Luchuel | MORIN Loïc | Doullens |

Madame la Présidente continue avec la désignation de la représentante au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doullens.

## PROJET DELIB : Désignation des représentants au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens

Madame la Présidente précise que Fanny DELESTRE avait été désignée lors du précèdent conseil communautaire, mais que compte tenu d'une incompatibilité liée à sa profession, elle ne peut y siéger.

Selon les articles R6143-1 et R6143-2 du Code de la Santé Publique (CSP), il est nécessaire de désigner un représentant de la CCTNP soit :

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Martine BOTTE (Gézaincourt) avec son accord.

Aucun autre candidat ne se fait connaitre

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** de désigner, BOTTE Martine (Gézaincourt) pour représenter la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Doullens.

Madame la Présidente présente cette délibération

## PROJET DELIB : Désignation des représentants au sein du comité local pour l'emploi (CLPE) de l'arrondissement d'Amiens

Le comité local pour l'emploi a pour mission de répondre aux besoins du territoire, des publics et des employeurs.

Il favorise la coopération et la mise en synergie de l'ensemble des acteurs au plus proche des besoins. Il élabore une feuille de route opérationnelle et partagée définissant le plan d'actions local en faveur de l'orientation, de la formation et de l'emploi. Il émet un avis sur la carte des formations.

La CCTNP est membre du comité local de l'arrondissement d'Amiens.
Il lui appartient de désigner un représentant pour siéger au sein du CPLE de cet arrondissement.

Madame la Présidente propose pour siéger au sein de ce comité, Fanny DELESTRÉ (Doullens) et sollicite un autre candidat.
Elle rappelle que lors que dernier conseil communautaire, les représentants de la CCTNP ont été désignés pour siéger au sein de la Mission locale. L'un de ces représentants pourrait siéger au sein de ce comité qui ne se réunit qu'occasionnellement.
Madame la Présidente demande à Monsieur Enzo GAÏOFATTO, s'il souhaite être suppléant, ce qu'il accepte.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** de désigner les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein du Comité local pour l'emploi (CPLE) de l'arrondissement d'Amiens suivants :

| | Titulaire | | Suppléant | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | DELESTRÉ Fanny | Doullens | GAÏOFATTO Enzo | Doullens |

Madame la Présidente rappelle les modalités de composition des commissions.
Ainsi chaque commission est composée l'une après l'autre.
Des ajouts, des modifications sont parfois sollicités.
Les membres de chaque commission sont désignés sauf pour la commission Scolaire qui rencontre un vif succès. De ce fait, Madame la Présidente propose de représenter cette dernière lors du prochain conseil communautaire.

## 9. PROJET DELIB : Désignation des membres des commissions thématiques

### 1. Commission Finances

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'installer les membres de la commission Finances comme ci-après :

Président de la commission : **Jacques MASSET**

| | Commune | Membre | |
|---|---|---|---|
| 1 | Authieule | Mme | HASIC Virginie |
| 2 | Barly | M. | REPTIN Didier |
| 3 | Beauval | M. | MALLART Cédric |
| 4 | Béhencourt | Mme | FAUCHEUX Céline |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 5 | Bernâtre | Mme | HINAUT Audrey |
| 6 | Coisy | Mme | LETIERCE Sandrine |
| 7 | Doullens | M. | NAUWYNCK Laurent |
| 8 | Flesselles | M. | MOUILLARD Aurélien |
| 9 | Fréchencourt | M. | BOUCHER Jonathan |
| 10 | Humbercourt | M. | LAGNIEZ Michaël |
| 11 | Lucheux | Mme | BRULIN Lydie |
| 12 | Maizicourt | M. | SEPTIER Antoine |
| 13 | Mirvaux | M. | CORSYN Camille |
| 14 | Pierregot | M. | VANCRAEYNEST Armand |
| 15 | Saint-Gratien | M. | MASSIAS Bruno |

## 2. Commission Ressources humaines

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'installer les membres de la commission Ressources humaines comme ci-après :

Présidente de la commission : **Martine BOTTE**

| | Commune | Membre |
|---|---|---|
| 1 | Barly | Mme HURET Josiane |
| 2 | Beaumetz | M. MAGNIER Jean-Michel |
| 3 | Beauval | Mme ROUGEGREZ Camille |
| 4 | Bernâtre | Mme STREICH Aurélie |
| 5 | Candas | Mme GREF Evelyne |
| 6 | Doullens | Mme DELPORTE Hélène |
| 7 | Flesselles | M. MOUILLARD Aurélien |
| 8 | Hem-Hardinval | M. ROUSSEL Eric |
| 9 | Hem-Hardinval | Mme DHEILLY Améline |
| 10 | Hiermont | M, DUREUIL Patrick |
| 11 | La Vicogne | M. GALLET David |
| 12 | Maizicourt | Mme BELDAME Amélie |
| 13 | Molliens-au-Bois | Mme EUGER Céline |
| 14 | Naours | Mme ROUSSEAU Clémence |
| 15 | Occoches | M. DUFOSSE Dominique |
| 16 | Terramesnil | M. BOUVET Thierry |
| 17 | Villers-Bocage | Mme ROGEE Catherine |
| 18 | Wargnies | M. DIMOFF Claude |

## 3. Commission Economie

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'installer les membres de la commission Economie comme ci-après :

Président de la commission : **Francis PETIT**

| | Commune | Membre |
|---|---|---|
| 1 | Barly | M. BOUCHEZ Jean-Louis |
| 2 | Beauval | M. MALLART Cédric |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3 | Béhencourt | Mme | FAUCHEUX Céline |
| 4 | Coisy | M. | BELLEGUEULLE Cédric |
| 5 | Doullens | Mme | WARUSFEL Claire |
| 6 | Doullens | Mme | MATTHIEU Andréa |
| 7 | Gézaincourt | M. | LAHUTTE Eric |
| 8 | Grouches-Luchuel | M. | DEBUIRE Claude |
| 9 | Humbercourt | M. | LAGNIEZ Michaël |
| 10 | Lucheux | M. | HOCHART Pierre |
| 11 | Pierregot | Mme | BOCQUET CHANSON Isabelle |
| 12 | Villers-Bocage | M. | NORMAND Xavier |
| 13 | Villers-Bocage | Mme | ROGEE Catherine |

ARRIVEE de MALLART Murielle à 18h35

### 4. Commission Environnement - GEMAPI

Président de la commission : **Francis PETIT**

| | Commune | Membre | |
|---|---|---|---|
| 1 | Barly | M. | NEROU Sylvain |
| 2 | Bavelincourt | M. | VALENGIN François-Xavier |
| 3 | Beaumetz | M. | MAGNIER Jean-Michel |
| 4 | Beauquesne | M. | CAPRON Vincent |
| 5 | Beauval | Mme | MOURIER Marion |
| 6 | Berneuil | Mme | CAPRON Marie-Colette |
| 7 | Brévillers | M. | BOUGENIERE Jean-Christophe |
| 8 | Doullens | M. | LAGNY Jean-François |
| 9 | Doullens | M. | MORIN Loïc |
| 10 | Gézaincourt | M. | CADINOT Jean-Lou |
| 11 | Hem-Hardinval | M. | DUPUIS Valentin |
| 12 | Humbercourt | M. | LAGNIEZ Michaël |
| 13 | Le Meillard | M. | DUBREUIL Thierry |
| 14 | Lucheux | M. | DUHAUTOY Michel |
| 15 | Maizicourt | M. | SEPTIER Antoine |
| 16 | Naours | M. | BIBERON Mickaël |
| 17 | Naours | M. | THEATRE Thomas |
| 18 | Outrebois | Mme | GOLABEK Valérie |
| 19 | Pierregot | M. | CHANSON Christophe |
| 20 | Prouville | M. | GUILLOT Frederic |
| 21 | Rainneville | Mme | DUPONT Catherine |
| 22 | Rubempré | Mme | SAHEL Caroline |
| 23 | Villers-Bocage | M. | LEFEBVRE François |

### 5. Commission Scolaire

Les membres de cette commission seront installés lors du prochain Conseil communautaire.

## 6. Commission Enfance - Jeunesse

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'installer les membres de la commission Enfance-Jeunesse comme ci-après :

Président de la commission : **Raphaël LEJEUNE**

| | Commune | Membre | |
|---|---|---|---|
| 1 | Authieule | Mme | HASIC Virginie |
| 2 | Barly | Mme | LECOMTE Emilie |
| 3 | Bavelincourt | Mme | PIERNAVIEJA Audrey |
| 4 | Beauquesne | Mme | FAFET Aurélie |
| 5 | Beauval | Mme | POIRÉ Valérie |
| 6 | Brévillers | Mme | DOUCHET Valérie |
| 7 | Candas | Mme | MOREL Nathalie |
| 8 | Coisy | Mme | VAILLANT Jennifer |
| 9 | Doullens | Mme | CRAPOULET Dorothée |
| 10 | Flesselles | Mme | DEBONNE Hélène |
| 11 | Gézaincourt | M. | CADINOT Jean-Lou |
| 12 | Humbercourt | Mme | EVRARD Émilie |
| 13 | Le Meillard | Mme | BERNARD Hélène |
| 14 | Lucheux | Mme | BRULIN Lydie |
| 15 | Maizicourt | Mme | DEVILLERS Cécilia |
| 16 | Molliens-au-Bois | Mme | EUGER Céline |
| 17 | Naours | Mme | ROUSSEAU Clémence |
| 18 | Naours | Mme | COTTEAU Audrey |
| 19 | Outrebois | M. | CARON Jérôme |
| 20 | Pierregot | Mme | BAUDELOT Nathalie |
| 21 | Rainneville | Mme | THOMAS Julie |
| 22 | Remaisnil | Mme | BOITEL Charlotte |
| 23 | Talmas | Mme | OUTREQUIN Karine |
| 24 | Villers-Bocage | Mme | HETROY Mélina |

## 7. Commission Culture

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'installer les membres de la commission Culture comme ci-après :

Présidente de la commission : **Anne-Sophie DOMONT**

| | Commune | Membre | |
|---|---|---|---|
| 1 | Barly | Mme | DUVAL Lauriane |
| 2 | Beaucourt-sur-l'Hallue | M. | FRANÇOIS Didier |
| 3 | Beaumetz | M. | BRASSEUR Romuald |
| 4 | Beauquesne | Mme | DIEPPE Anne-Sophie |
| 5 | Beauval | Mme | VALOUR Katia |
| 6 | Brévillers | M. | CARON Bernard |
| 7 | Candas | Mme | PRUVOT Elodie |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 8 | Coisy | Mme | SAGUEZ Annick |
| 9 | Doullens | M. | TABART Thierry |
| 10 | Doullens | Mme | DESCURE Patricia |
| 11 | Doullens | M. | GAÏOFATTO Enzo |
| 12 | Flesselles | Mme | DUPONT Sophie |
| 13 | Humbercourt | Mme | FRANÇOIS Elodie |
| 14 | Naours | M. | LEROY Philippe |
| 15 | Pierregot | Mme | BOCQUET CHANSON Isabelle |
| 16 | Rainneville | Mme | MASCRET Séverine |
| 17 | Villers-Bocage | M. | SAVREUX Samuel |

## 8. Commission Urbanisme

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'installer les membres de la commission Urbanisme comme ci-après :

Président de la commission : **François DURIEUX**

| | Commune | Membre | |
|---|---|---|---|
| 1 | Barly | M. | LAGACHE Christophe |
| 2 | Beaucourt-sur-l'Hallue | M. | FRANÇOIS Didier |
| 3 | Beaumetz | M. | MAGNIER Jean-Michel |
| 4 | Beauval | M. | ROUCOU Anthony |
| 5 | Béhencourt | M. | GAFFÉ Aurélien |
| 6 | Candas | M. | PRESSE Christophe |
| 7 | Conteville | Mme | LANNOY Cecile |
| 8 | Doullens | M. | NAUWYNCK Laurent |
| 9 | Doullens | M. | MORIN Loïc |
| 10 | Flesselles | M. | OULD Rayan |
| 11 | Humbercourt | M. | LAGNIEZ Michaël |
| 12 | Le Meillard | M. | DUBREUIL Thierry |
| 13 | Lucheux | M. | ROBIDET Didier |
| 14 | Molliens-au-Bois | Mme | EUGER Céline |
| 15 | Naours | M. | MACHU Emmanuel |
| 16 | Naours | M. | LELAIDIER Patrick |
| 17 | Pierregot | Mme | VANCRAEYNEST Laurine |
| 18 | Saint-Gratien | M. | MASSIAS Bruno |
| 19 | Vadencourt | M. | PICARD Maxime |
| 20 | Villers-Bocage | M. | BORDET Florent |

## 9. Commission Assainissement

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'installer les membres de la commission Assainissement comme ci-après :

Président de la commission : **François DURIEUX**

| | Commune | Membre | |
|---|---|---|---|
| 1 | Barly | M. | NEROU Sylvain |
| 2 | Beauval | M. | ROUCOU Anthony |
| 3 | Bernaville | Mme | LECLERCQ Christelle |
| 4 | Bonneville | M. | PETIT Emmanuel |
| 5 | Candas | M. | BRUAUX Dominique |
| 6 | Coisy | M. | PECQUERY Florent |
| 7 | Doullens | M. | NAUWYNCK Laurent |
| 8 | Fieffes-Montrelet | M. | VARLET Xavier |
| 9 | Fienvillers | M. | MICHEL Alain |
| 10 | Flesselles | M. | OULD Rayan |
| 11 | Hem-Hardinval | M. | ROUSSEL Eric |
| 12 | Humbercourt | M. | LIEPPE Damien |
| 13 | Le Meillard | M. | DUBREUIL Thierry |
| 14 | Lucheux | Mme | BRULIN Lydie |
| 15 | Naours | M. | MACHU Emmanuel |
| 16 | Outrebois | M. | ROUGEGREZ Christian |
| 17 | Pierregot | M. | CHANSON Christophe |
| 18 | Rubempré | M. | KOWAL Christian |
| 19 | Talmas | M. | BORDET Eric |
| 20 | Terramesnil | Mme | PROUILLE Brigitte |
| 21 | Vadencourt | M. | CONTART Dimitri |
| 22 | Villers-Bocage | M. | THUILLIER Jacques |

## 10. Commission Solidarités

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'installer les membres de la commission Solidarités comme ci-après :

Présidente de la commission : **Fanny DELESTRÉ**

| | Commune | Membre | |
|---|---|---|---|
| 1 | Barly | Mme | POCLET Chantal |
| 2 | Beauquesne | Mme | DOUTART Christelle |
| 3 | Beauval | Mme | GRESSOT Edwige |
| 4 | Béhencourt | Mme | HERVET CHATELLAIN Marie-Annick |
| 5 | Brévillers | Mme | DEBONNE Vanessa |
| 6 | Doullens | Mme | MALLART Murielle |
| 7 | Flesselles | Mme | AIGNEREL Karina |
| 8 | Humbercourt | Mme | LAGNIEZ Sylvie |
| 9 | Lucheux | M. | DUHAUTOY Michel |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 10 | Naours | M. | LEROY Philippe |
| 11 | Naours | Mme | HENNEQUEZ Adélaïde |
| 12 | Occoches | M. | DUFOSSE Dominique |
| 13 | Pierregot | Mme | VANCRAEYNEST Laurine |
| 14 | Rainneville | Mme | HAVET Agnés |
| 15 | Terramesnil | Mme | PROUILLE Brigitte |
| 16 | Villers-Bocage | Mme | THUILLIER Carole |

## 11. Commission Voirie

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'installer les membres de la commission Voirie comme ci-après :

Président de la commission : **Patrick BLOCKLET**

| | Commune | Membre | |
|---|---|---|---|
| 1 | Agenville | M. | CARPENTIER François |
| 2 | Authieule | M. | LEGAULT Frédéric |
| 3 | Authieule | M. | DHEILLY Denis |
| 4 | Barly | M. | BOUCHEZ Jean-Louis |
| 5 | Bavelincourt | Mme | DELABYE Marine |
| 6 | Beauquesne | M. | PROUILLE Bernard |
| 7 | Beauval | M. | DEGOUY Philippe |
| 8 | Béhencourt | M. | GAFFÉ Aurélien |
| 9 | Berneuil | M. | FLAHAUT Francis |
| 10 | Bonneville | M. | PETIT Emmanuel |
| 11 | Candas | M. | MERCIER Jean-Pierre |
| 12 | Coisy | M. | SAGUEZ Thierry |
| 13 | Domléger-Longvillers | M. | LEFEVRE Gérard |
| 14 | Doullens | M. | CUVILLIER Clément |
| 15 | Fieffes-Montrelet | M. | VARLET Xavier |
| 16 | Flesselles | M. | DEVAUCHELLE Antoine |
| 17 | Fréchencourt | M. | BOUCHER Jonathan |
| 18 | Gézaincourt | M. | LAHUTTE Eric |
| 19 | Grouches-Luchuel | M. | CAPRON Michael |
| 20 | Humbercourt | M. | LAGNIEZ Michaël |
| 21 | La Vicogne | M. | GALLET David |
| 22 | Le Meillard | M. | CARDON Jean-Pierre |
| 23 | Lucheux | M. | REMONT Denis |
| 24 | Montonvillers | M. | DE WITASSE THÉZY Nicolas |
| 25 | Naours | M. | MACHU Emmanuel |
| 26 | Neuvillette | M. | DOAL José |
| 27 | Outrebois | M. | BARAER Gérard |
| 28 | Pierregot | M. | VANCRAEYNEST Armand |
| 29 | Prouville | M. | GUILLOT Frederic |
| 30 | Saint-Acheul | M. | FEUTREL Olivier |
| 31 | Saint-Gratien | M. | DUCHENNE Stéphane |
| 32 | Vadencourt | M. | MODESTE Yves |
| 33 | Villers-Bocage | M. | FOUQUET Frédéric |

## 12. Commission Bâtiments

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'installer les membres de la commission Bâtiments comme ci-après :

Président de la commission : **Patrick BLOCKLET**

| | Commune | Membre | |
|---|---|---|---|
| 1 | Authieule | M. | LEGAULT Frédéric |
| 2 | Authieule | M. | DHEILLY Denis |
| 3 | Barly | M. | DEWILDE Patrick |
| 4 | Beauquesne | M. | LELONG Pascal |
| 5 | Beauval | M. | GODEFROY Loic |
| 6 | Bernâtre | Mme | STREICH Aurélie |
| 7 | Bernâtre | Mme | HINAUT Audrey |
| 8 | Coisy | M. | CAVILLON Philippe |
| 9 | Doullens | M. | PIOT Pascal |
| 10 | Doullens | M. | MORIN Loïc |
| 11 | Doullens | M. | TROMPETTE Yohan |
| 12 | Flesselles | M. | DEVAUCHELLE Antoine |
| 13 | Grouches-Luchuel | M. | CAPRON Michael |
| 14 | La Vicogne | M. | GALLET David |
| 15 | Le Meillard | M. | CARDON Jean-Pierre |
| 16 | Lucheux | M. | REMONT Denis |
| 17 | Naours | Mme | VASSEUR Brigitte |
| 18 | Outrebois | M. | ROUGEGREZ Christian |
| 19 | Pierregot | Mme | MASCRE Christine |
| 20 | Vadencourt | M. | BATICLE Benjamin |

## 13. Commission Tourisme

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'installer les membres de la commission Tourisme comme ci-après :

Président de la commission : **Claude MAQUET**

| | Commune | Membre | |
|---|---|---|---|
| 1 | Authieule | M. | DHEILLY Denis |
| 2 | Barly | Mme | HURET Josiane |
| 3 | Beauquesne | Mme | VIGNON Romane |
| 4 | Beauval | Mme | MOURIER Marion |
| 5 | Bernâtre | Mme | STREICH Aurélie |
| 6 | Brévillers | Mme | BEAUCHEMIN Estelle |
| 7 | Candas | Mme | DECROIX Anaïs |
| 8 | Coisy | Mme | LESCOT Rose-Marie |
| 9 | Conteville | Mme | LANNOY Cecile |
| 10 | Doullens | Mme | DESCURE Patricia |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 11 | Heuzecourt | M. | MICHILSEN Jean-Paul |
| 12 | Le Meillard | Mme | DELASSALLE Valerie |
| 13 | Lucheux | M. | DUHAUTOY Michel |
| 14 | Montonvillers | M. | PERRARD Marc |
| 15 | Naours | Mme | BOQUET Rachel |
| 16 | Naours | Mme | ROUSSEAU Clémence |
| 17 | Outrebois | Mme | LAIGLE Brigitte |
| 18 | Pierregot | Mme | VANCRAEYNEST Laurine |
| 19 | Rainneville | M. | LEGUEN Benoit |
| 20 | Rubempré | Mme | SAHEL Caroline |
| 21 | Vadencourt | Mme | CHOQUET CAILLEREZ Marguerité |
| 22 | Villers-Bocage | Mme | BOUCHER Céline |

### 14. Commission Mobilités – Habitat – Cadre de vie

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'installer les membres de la commission Mobilités – Habitat – Cadre de vie comme ci-après :

Président de la commission : **Philippe PLAISANT**

| | Commune | Membre | |
|---|---|---|---|
| 1 | Barly | M. | DEWILDE Patrick |
| 2 | Beauval | Mme | GRESSOT Edwige |
| 3 | Brévillers | Mme | DEBONNE Vanessa |
| 4 | Coisy | Mme | DA COSTA Annie |
| 5 | Doullens | M. | CUVILLIER Clément |
| 6 | Doullens | M. | MORIN Loïc |
| 7 | Fréchencourt | M. | BOUCHER Jonathan |
| 8 | Gézaincourt | Mme | SAGUET Sylviane |
| 9 | Humbercourt | M. | LAGNIEZ Michaël |
| 10 | La Vicogne | M. | VELAY Yannick |
| 11 | Lucheux | Mme | BRULIN Lydie |
| 12 | Naours | Mme | ROUSSEAU Clémence |
| 13 | Pierregot | M. | CHANSON Christophe |
| 14 | Villers-Bocage | M. | BATELIER Bruno |

Madame la Présidente informe les élus qu'un tableau récapitulatif des dates de commissions sera affiché à la fin de la séance sur le diaporama.

Madame la Présidente laisse la parole à Madame Martine BOTTE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines et du Dialogue social, pour présenter les délibérations liées aux ressources humaines.

# RESSOURCES HUMAINES

## 10. PROJET DELIB : Création d'un Comité Social Territorial commun (CST Commun)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à ces collectivités, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements publics à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant qu'il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents :

- de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie
- des communes de : BEAUMETZ, BEAUVAL, BREVILLERS, CANDAS, CONTEVILLE, DOMLEGER-LONGVILLERS, FIENVILLERS, HEUZECOURT, HIERMONT, LE MEILLARD, MONTIGNY LES JONGLEURS, OUTREBOIS, PIERREGOT, et TALMAS.
- et des établissements rattachés : SIAEP DU BOCAGE.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 soit pour :

- La Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie *: 242 agents (185 femmes et 57 hommes)*,

*Et*

- Les communes de l'EPCI suivantes :
    - BEAUMETZ – une femme et un homme
    - BEAUVAL (x agents)
    - BREVILLERS – un homme et une femme
    - CANDAS - 3 femmes et 3 hommes
    - CONTEVILLE - une femme et un homme),
    - DOMLEGER-LONGVILLERS –
    - FIENVILLERS – 2 femmes et 2 hommes
    - HEUZECOURT – une femme et un homme
    - HIERMONT une femme et 2 hommes
    - LE MEILLARD – 2 femmes
    - MONTIGNY LES JONGLEURS – une femme
    - OUTREBOIS –
    - PIERREGOT – une femme et un homme
    - TALMAS – 5 femmes et 4 hommes
- *Et les établissements rattachés suivants :*
    - SIAEP DU BOCAGE – une femme

Soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

La Présidente propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, ainsi que pour les agents des communes et des établissements publics cités ci-dessus.

Le Comité Social Territorial commun sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et établissements publics et sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel le 10 décembre 2026.

Madame Martine BOTTE sollicite les candidatures.
Les représentants des élus de la collectivité au sein du CST seront donc les suivants :

| Présidente de commission BOTTE Martine | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| TITULAIRES | | | | SUPPLEANTS | | |
| | COMMUNE | Nom | Prénom | COMMUNE | Nom | Prénom |
| 1 | OCCOCHES | DUFOSSE | Dominique | BEAUMETZ | MAGNIER | Jean-Michel |
| 2 | HEM-HARDINVAL | ROUSSEL | Éric | BEAUQUESNE | DURIEUX | François |
| 3 | LA VICOGNE | GALLET | David | TERRAMESNIL | BOUVET | Thierry |
| 4 | DOULLENS | PIOT | Pascal | TALMAS | BLOCKLET | Patrick |
| 5 | HIERMONT | DUREUIL | Patrick | WARGNIES | DIMOFF | Claude |

Les représentants du personnel de la CCTNP et des communes membres sont reconduits jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **De créer** un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et :
  - les communes de : BEAUMETZ, BEAUVAL, BREVILLERS, CANDAS, CONTEVILLE, DOMLEGER-LONGVILLERS, FIENVILLERS, HEUZECOURT, HIERMONT, LE MEILLARD, MONTIGNY LES JONGLEURS, OUTREBOIS, PIERREGOT, et TALMAS.
  - et de l'établissement rattaché : SIAEP DU BOCAGE.

Ce Comité Social Territorial sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et des établissements publics, et sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel fixé au 10 décembre 2026 soit au 1er janvier 2027,

- **De fixer** le Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement auprès de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie,

- **De fixer** le nombre de représentant en assurant le maintien du paritarisme numérique, soit :
  - Pour les représentants de la collectivité : 5 titulaires et 5 suppléants
  - Pour les représentants du personnel : 5 titulaires et 5 suppléants

- **De transmettre** pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de la Somme.

Madame Martine BOTTE continue avec la présentation de la F3SCT.

## 11. PROJET DELIB : Création d'une Formation Spécialisée en Matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-9, L253-6, L253-5 et R253-75,

Vu la délibération en date du 4 juin 2026 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial commun,

Considérant que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial,

Mme La Présidente précise aux membres du Conseil Communautaire que, pour les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité social territorial, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, est obligatoire dès lors qu'elles emploient au moins 200 agents.

Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail
- à l'organisation du travail
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché, à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel, désignés, par les organisations syndicales concernées, parmi ses titulaires ou suppléants siégeant au comité social territorial commun.
- 5 représentants suppléants du personnel, librement désignés par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial commun parmi les électeurs éligibles.

Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Il est ainsi proposé que l'autorité territoriale puisse désigner :

- 5 représentants titulaires de l'administration, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée
- 5 représentants suppléants de l'administration, également désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée

Le président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisées seront détaillés dans le règlement intérieur du comité social territorial et portés à la connaissance des agents.

Madame Martine BOTTE précise que sa composition est identique au CST.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de membres de la formation spécialisée de la manière suivante :
    - 5 représentants titulaires du personnel
    - 5 représentants suppléants du personnel
    - 5 représentants titulaires de la CCTNP
    - 5 représentants suppléants de la CCTNP
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Madame Martine BOTTE présente cette délibération.

## 12. PROJET DELIB : CST – Détermination de la représentativité Femmes-Hommes au vu des effectifs au 1er janvier 2026.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L211-4 R252-34 à R252-36 et R252-39,

Considérant que la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales, conformément à l'article R252-36 du code général de la fonction publique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est pour :

- La communauté de communes du Territoire Nord Picardie : 242 agents soit 185 femmes et 57 hommes,
  Et
- Les communes de l'EPCI suivantes :
    - BEAUMETZ – une femme et un homme
    - BEAUVAL – 13 femmes et 5 hommes
    - BREVILLERS – 2 femmes
    - CANDAS - 3 femmes et 3 hommes
    - CONTEVILLE - une femme et un homme,
    - DOMLEGER-LONGVILLERS – une femme et 2 hommes
    - FIENVILLERS – 2 femmes et 2 hommes
    - HEUZECOURT – une femme et un homme
    - HIERMONT une femme et 2 hommes
    - LE MEILLARD – une femme
    - MONTIGNY LES JONGLEURS – une femme
    - OUTREBOIS – 2 femmes et un homme
    - PIERREGOT – une femme et un homme
    - TALMAS – 5 femmes et 4 hommes
- *Et les établissements rattachés suivants :*
    - SIAEP DU BOCAGE – une femme

Madame la Présidente précise aux membres du Conseil Communautaire que pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2026 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1er janvier 2026 : 213 femmes soit 72,70 %
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1er janvier 2026 : 80 hommes soit 27,30 %

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déterminer la représentativité femmes et hommes comme suit :
    - Part des femmes à prendre en compte : 215 femmes
    - Part des hommes à prendre en compte : 80 hommes

  Représentés au Comité social concerné.

- D'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Madame la Présidente laisse la parole à Jacques MASSET pour la partie Finances.

# ▸ FINANCES

Il présente, dans un premier temps les admissions en créances éteinte relatives au Budget principal.

## 13. PROJET DELIB : Admission en créances éteintes – Budget principal - 35500



**Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'admission en créance éteinte concernant l'exercice 2024, formulée par le Comptable Public.

Rappelant que les créances éteintes (compte 6542 de la M57) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (compte 6541 de la M57). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Somme, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes une recette relative aux prestations d'aides à domicile pour l'exercice 2024 d'un montant total de 20,74 euros.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'admettre en **créances éteintes** la recette détaillée en annexes pour un montant total de 20,74 euros sur le budget principal – 35500.

## 14. PROJET DELIB : Admission en créances éteintes – Budget principal - 35500



**Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'admission en créances éteintes concernant l'exercice 2026, formulée par le Comptable Public.

Rappelant que les créances éteintes (compte 6542 de la M57) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (compte 6541 de la M57). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de la décision du Tribunal de Commerce d'AMIENS, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes portant sur des impayés de la redevance spéciale incitative sur l'exercice 2025, détaillés en annexe d'un montant total de 127,50 euros.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'admettre en créances éteintes les recettes détaillées en annexes pour un montant total de 127,50 euros sur le budget principal - 35500.

## 15. PROJET DELIB : Admission en créances éteintes – Budget principal – 35500



**Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'admission en créances éteintes concernant l'exercice 2026, formulée par le Comptable Public.

Rappelant que les créances éteintes (compte 6542 de la M57) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (compte 6541 de la M57). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de la décision du Tribunal de Commerce d'AMIENS, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes portant sur des impayés de la redevance spéciale incitative sur l'exercice 2024, détaillés en annexes d'un montant total de 221,00 euros.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire décide à l'unanimité**, d'admettre en créances éteintes les recettes détaillées en annexes pour un montant total de 221,00 euros sur le budget principal – 35 500.

Monsieur Jacques MASSET présente ensuite les admissions en créances éteintes relatives au Budget Assainissement.

## 16. PROEJET DELIB : Admission en créances éteintes – Budget annexe Assainissement - 46700

**Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'admission en créances éteintes concernant l'exercice 2026, formulée par le Comptable Public.

Rappelant que les créances éteintes (compte 6542 de la M57) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (compte 6541 de la M57). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de la décision du Tribunal de Commerce d'AMIENS, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes le titre de recette portant sur un impayé d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien lié à l'assainissement non collectif sur l'exercice 2024, détaillé en annexe d'un montant total de 95,00 euros.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité,** d'admettre en créances éteintes le titre de recette détaillé en annexe pour un montant total de 95,00 euros sur le budget assainissement – 46 700.

## 17. PROJET DELIB : Admission en créances éteintes – Budget annexe Assainissement – 46700

**Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'admission en créance éteinte concernant les exercices de 2020 à 2025, formulée par le Comptable Public.

Rappelant que les créances éteintes (compte 6542 de la M49) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (compte 6541 de la M49). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Somme, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes une recette relative à l'assainissement pour les exercices de 2020 à 2025 d'un montant total de 2 386,46 euros.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'admettre en créances éteintes la recette détaillée en annexes pour un montant total de 2 386,46 euros sur le budget Assainissement - 46700.

Monsieur Jacques MASSET précise que les montants proposés aux associations résultent de l'étude des dossiers, selon des critères bien précis, par une commission intitulée « Commission Subvention » qui s'est réuni en amont.

## 18. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention à l'association UFOLEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de l'association Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP).
Considérant le règlement communautaire relatif aux demandes de subventions des associations du territoire,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **1 000 €** à l'association Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP).

## 19. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention à l'école de musique de Beauquesne

L'École de musique de Beauquesne compte plus d'une centaine d'élèves.
Elle accueille toutes les personnes désirant apprendre à jouer d'un instrument à partir de 3 ans et sans limite d'âge.
L'association sollicite une aide afin de pouvoir maintenir son offre de service à destination des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de l'école de musique de Beauquesne
Considérant le règlement communautaire relatif aux demandes de subventions des associations du territoire,
Considérant l'avis de la commission d'attributions des subventions réunie le 23 mars 2026,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité,** d'attribuer une subvention d'un montant de **1 500 €** à l'école de musique de Beauquesne.

## 20. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention à l'association Concerts à la Grange

L'association Concert à la Grange organisera du 21 au 23 août prochain à Beaucourt-sur-l'Hallue, la 3ème édition du festival « L'Hallue met le feu » consacré à la chanson française.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de l'association Concerts à la Grange.
Considérant le règlement communautaire relatif aux demandes de subventions des associations du territoire,
Considérant l'esthétique artistique et le rayonnement extracommunautaire de la manifestation conformes à l'intérêt culturel communautaire,
Considérant l'avis de la commission d'attributions des subventions réunie le 23 mars 2026,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité,** d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'association Concerts à la Grange.

## 21. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention à l'association Doull'en scène

L'association Doull'en scène organisera le 10 octobre prochain, à l'Espace culturel de Doullens la 7ème édition du « Mis Ampli Festival » aux diverses sonorités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de l'association Doull'en scène.
Considérant le règlement communautaire relatif aux demandes de subventions des associations du territoire,
Considérant l'esthétique artistique et le rayonnement extracommunautaire de la manifestation conformes à l'intérêt culturel communautaire,
Considérant l'avis de la commission d'attributions des subventions réunie le 23 mars 2026,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité,** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 250 € à l'association Doull'en scène.

## 22. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention au Comité des fêtes de Talmas

Le Comité des fêtes de Talmas organisera le 30 mai prochain, à la Salle socioculturelle de Talmas, la 2ème édition du « Festi Music » aux sonorités variées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention du comité des fêtes de Talmas.
Considérant le règlement communautaire relatif aux demandes de subventions des associations du territoire,
Considérant l'avis de la commission d'attributions des subventions réunie le 23 mars 2026,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité,** d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € au comité des fêtes de Talmas.

## 23. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention à l'association Meltin Potes

L'association « Meltin' Potes » organisera les 28 et 29 août 2026, la 9ème édition du festival de musiques actuelles, « l'Ahuri' Sound Festival », au moulin Fanchon de Candas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de l'association Meltin Potes.
Considérant le règlement communautaire relatif aux demandes de subventions des associations du territoire,
Considérant l'esthétique artistique et le rayonnement extracommunautaire de la manifestation conformes à l'intérêt culturel communautaire,
Considérant l'avis de la commission d'attributions des subventions réunie le 23 mars 2026,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité,** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Meltin Potes.

### 24. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention à l'association Pay's en Somme

L'association Pay's en Somme organisera les 29 et 30 août 2026, Plaine en Fête à Candas, rendez-vous incontournable pour découvrir le monde agricole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de l'association Pay's en Somme.
Considérant le règlement communautaire relatif aux demandes de subventions des associations du territoire,
Considérant l'avis de la commission d'attributions des subventions réunie le 23 mars 2026,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité,** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Pay's en Somme.

### 25. PROJET DELIB : Attribution d'une subvention à l'association Bouge Doullens

L'association Bouge Doullens organisera le 3 et 4 octobre 2026, la 6ème édition du festival de théâtre amateur, Doull'Art Festival, à l'Espace culturel de Doullens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de l'association Bouge Doullens.
Considérant le règlement communautaire relatif aux demandes de subventions des associations du territoire,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité,** d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association Bouge Doullens.

Monsieur Jacques MASSET présente la délibération suivante.
Il sollicite Nathalie CHAUDERLIER, Directrice du Centre aquatique pour une estimation du nombre d'entrées.
Elle annonce 105 000 entrées l'année dernière.

Il remercie la Directrice pour les bons résultats obtenus.

## ▸ MARCHES PUBLICS

### 26. PROJET DELIB : Avenant à la DSP de gestion du centre aquatique - l'Eldorad'Ô

Considérant les bons résultats commerciaux de l'Eldorad'Ô, la subvention de compensation au titre des contraintes particulières de fonctionnement d'un montant de 600 000 € doit être ramenée à 500 000 € pour l'année 2025.
Considérant le retrait au vote de Madame Christelle HIVER, Présidente de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'accepter l'avenant sur le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique du territoire nord Picardie de l'article 7.3.1 « compensation au titre des contraintes particulières de fonctionnement » est modifié comme suit : Le montant annuel de cette compensation forfaitaire est de 500 000 € pour 2025.

Monsieur Claude MAQUET, Vice-président en charge du Tourisme, présente la nouvelle tarification de l'Office du Tourisme.

# TOURISME

## 27. PROJET DELIB : Nouvelle tarification Office du Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en vente de nouveaux produits au sein de la boutique de l'Office de Tourisme du Territoire Nord Picardie ainsi que la révision de plusieurs tarifs déjà appliqués,
Considérant la révision des tarifs des prestations de guidage assurées par les agents de l'Office de Tourisme du Territoire Nord Picardie et de leurs conditions d'application,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** d'appliquer les tarifs des produits concernés au service Tourisme (OT), comme suit :

NOUVEAUX PRODUITS MIS A LA VENTE

| PRODUITS | PRIX D'ACHAT TTC | PRIX REVENTE TTC |
|---|---|---|
| Magnet 110e doré | 1,00 € | 3,00 € |
| Magnet 110e rouge | 1,00 € | 3,00 € |
| Livre « Guillotine et Cachots » - Somme Patrimoine | 10,00 € | 12,00 € |
| Magnet Automate | 1,40 € | 3,00 € |
| Magnet Musée | 1,40 € | 3,00 € |

REVISION DE TARIFS (TTC) DE PRODUITS ACTUELLEMENT EN VENTE

| PRODUITS | TARIF ACTUEL | NOUVEAU TARIF |
|---|---|---|
| Pochette de randonnée du TNP | 8,00€ | 5,00 € |
| Tot bag - Somme Tourisme | 6,00 € | 5,00 € |

PRESTATIONS DE GUIDAGE POUR LES PUBLICS IDENTIFIES COMME SUIT :

**Individuels**
Deux tarifs s'appliquent pour les visiteurs individuels : un tarif plein et un tarif réduit.
Sont concernés par le tarif réduit : les enfants de moins de 12 ans, les personnes à mobilité réduite, étudiants, demandeurs d'emploi, enseignants, professionnels du tourisme et du patrimoine.
Une gratuité s'applique pour les enfants de moins de 5 ans (5 ans inclus).

**Groupes**
Un groupe est constitué à partir de 10 personnes.
Cette jauge minimale entraine l'application d'un tarif spécifique dit « tarif groupe ».

Les accompagnateurs bénéficient d'une gratuité par tranche de 10 personnes.

**Scolaires du Territoire Nord Picardie**
Des tarifs préférentiels s'appliquent pour l'ensemble des groupes scolaires provenant du Territoire Nord Picardie (primaires - collèges - lycée - Maison Rurale et Familiale - EPIDE), qu'il s'agisse d'établissements publics ou privés. Les accompagnateurs bénéficient d'une gratuité.

**Scolaires hors du Territoire Nord Picardie**
Des tarifs spécifiques sont appliqués pour les groupes de scolaires provenant d'une commune hors du Territoire Nord Picardie. Une gratuité pour les accompagnateurs s'applique.
Sont exclus de cette catégorie, les élèves relevant de l'enseignement supérieur.

TABLEAU DE SYNTHESE DES TARIFS (TTC) APPLIQUES POUR LES VISITES GUIDEES

| DESIGNATION | TARIF PLEIN INDIVIDUELS | TARIF REDUIT INDIVIDUELS | TARIF GROUPES | TARIF SCOLAIRES TNP | TARIF SCOLAIRES HORS TNP |
|---|---|---|---|---|---|
| Cœur de Ville de Doullens | 6,00 € | 4,00 € | 5,00 € | 3,00 € | 4,00 € |
| La Salle du Commandement Unique | 3,00 € | / | 3,00 € | 2,00 € | 3,00 € |
| La Cité Médiévale de Lucheux | 6,00 € | 4,00 € | 5,00 € | 3,00 € | 4,00 € |
| Communes du TNP | 6,00 € | 4,00 € | 5,00 € | 3,00 € | 4,00 € |

GRATUITE DES PRESTATIONS DE GUIDAGE POUR LES 2 CAS PARTICULIERS SUIVANTS :

**> Délégations officielles & Evènements ponctuels**
Sous la dénomination « délégations officielles » sont concernées les prestations de guidage réalisées à la demande d'un élu de la CCTNP lors de l'accueil de personnalités telles que : des représentants de l'Etat (Préfet, membres du gouvernement français), de collectivités (élus, agents), de délégations étrangères (comités de jumelage), d'institutions publiques (Recteur d'académie), etc.
L'Office de Tourisme peut également réaliser les visites mentionnées ci-dessus gratuitement à la demande d'un élu de la CCTNP dans le cadre d'évènements ponctuels (Journées Européennes du Patrimoines, commémorations, inaugurations, « éduc' tours » pour les professionnels…).

**> Visites « découverte » des communes du Territoire Nord Picardie :**
Visites proposées en juillet et en août dans le cadre de la programmation estivale.
Ouvertes à tous, ces visites sont gratuites pour les participants.

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Patrick BLOCKLET, Vice-président notamment en charge des Bâtiments pour la présentation de ce projet.

## 28. PROJET DELIB : Projet global d'amélioration de l'école de Bernaville

Par délibération 2024-C113BIS du 17 octobre 2024, le conseil communautaire a confié à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (désormais Territoire Energie Somme – TE80), la réalisation sous mandat de maitrise d'ouvrage, des « travaux de rénovation énergétique et de géothermie sur sondes » de l'école de Bernaville, concrétisée par la signature d'une convention « d'opération sous mandat » signée le 22 novembre 2024.

Lors de la séance du 18 décembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le programme de rénovation globale de l'école de Bernaville comprenant notamment la rénovation thermique du bâtiment, le remplacement du mode de chauffage fioul existant par une PAC géothermie sur sondes afin d'obtenir une opération de rénovation performante.

Depuis presque dix ans, la Région Hauts-de-France s'est lancée dans une dynamique collective, rev3, afin de de promouvoir une région plus durable et plus solidaire.
Dans le cadre de rev3, la Région Hauts-de-France soutient les projets audacieux qui transforment les défis énergétiques et écologiques en opportunités économiques et sociales.

Le 20 avril 2026, la Région Hauts-de-France a lancé, un appel à projets rev3 2026-2027 DECARB – HAUTS-DE-FRANCE.

Cet appel à projets (AAP) a pour objectif de financer en crédits d'investissement des projets qui contribuent à l'efficacité énergétique du bâti et au développement des énergies renouvelables et de récupération. Il présente deux finalités distinctes : soutenir l'innovation et lever les freins au déploiement de techniques et de filières.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Patrice BLOCKLET précise que la CCTNP peut solliciter dans le cadre de cet Appel à projets, une subvention de 50 000 €.
Il soumet la délibération au vote.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **D'arrêter** le plan de financement relatif à la rénovation énergétique de l'école de Bernaville comme ci-joint annexé
- **D'autoriser** la Présidente de la CCTNP à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'Appel à projets rev3 2026-2027 DECARB - HAUTS-DE-FRANCE auprès de la Région Hauts-de-France
- **De solliciter** l'autorisation de préfinancement et de commencement anticipé des travaux

# ▸ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des commissions thématiques :

## COMMISSIONS THEMATIQUES

| *Thématiques* | *Président€ de la commission* | *DATE* | *HEURE* | *LIEU* |
|---|---|---|---|---|
| Commission Finances | Jacques MASSET | 17/06/2026 | 18H | Villers-Bocage |
| Commission Ressources humaines | Martine BOTTE | 16/06/2026 | 18H | Doullens |
| Commission Economie | Francis PETIT | | | |
| Commission Environnement - GEMAPI | Francis PETIT | 02/07/2026 | 17H30 | Doullens |
| Commission Scolaire | Jacques MASSET | 08/07/2026 | 18H | Villers-Bocage |
| Commission Enfance - Jeunesse | Raphaël LEJEUNE | 22/06/2026 | 18H | Doullens |
| Commission Culture | Anne-Sophie DOMONT | 23/06/2026 | 18H | Villers-Bocage |
| Commission Urbanisme | François DURIEUX | 18/06/2026 | 17H | Villers-Bocage |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Commission Assainissement | François DURIEUX | 10/06/2026 | 18H | Villers-Bocage |
| Commission Solidarités | Fanny DELESTRÉ | 24/06/2026 | 18H | Doullens |
| Commission Voirie | Patrick BLOCKLET | 15/06/2026 | 18H | Villers-Bocage |
| Commission Bâtiments | Patrick BLOCKLET | | | |
| Commission Tourisme | Claude MAQUET | initialement prévue le 2 juillet mais en attente d'une nouvelle date | | |
| Commission Mobilités - Habitat - Cadre de Vie | Philippe PLAISANT | | | |

Madame la Présidente évoque sa participation ce matin, en compagnie de quelques élus, à l'Assemblée générale et congrès de l'Association des Maires ruraux.
Cette association crée en 2023 est réservée aux communes de moins de 3 500 habitants. Elle comptabilise aujourd'hui plus de 130 cotisants.
Madame la Présidente souhaitait attirer l'attention des élus au sujet de cette association. Moins connue que l'AMF, cette association mérite toutefois l'intérêt des élus. En effet, elle est davantage soucieuse des problématiques rencontrées par les élus du territoire. Il est important de rappeler que le territoire est composé de 95% de communes rurales.
Madame la Présidente s'est engagée auprès du Président de cette association, Monsieur BAYARD, Maire de Marieux, à communiquer sur cette dernière. Le montant annuel de la cotisation pour une commune qui souhaite adhérer est de 100 € sachant que 85€ sont redirigés vers le national comme pour l'AMF.
Un des services proposés par l'association concerne notamment une aide juridique. Mais l'atout principal est une mise en réseau des communes rurales de notre département.
Elle invite les élus à prendre attache auprès d'Anne-Sophie DOMONT, Trésorière de l'association.

Madame la Présidente mentionne ensuite 3 dates importantes :

- Mardi 9 juin, le Séminaire départemental organisé par le Département et la Préfecture. Elle indique que 450 maires étaient déjà inscrits.
- Jeudi 25 juin à 18h à Gézaincourt - Conseil communautaire
- Mardi 30 juin à la Citadelle de Doullens - Conférence des Maires

Elle termine par le flyer : Enfant en danger distribué à chaque commune pour un affichage en mairie et l'apéro guinguette organisé demain à la Cité souterraine de Naours.

L'ordre du jour est épuisé et l'assemblée n'a plus de question.
La séance est levée à 19h18.

**La Présidente** **Le secrétaire de séance,**

**Christelle HIVER** **Didier FRANCOIS**